

LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2018

Avant la réforme, seule la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) était taxée, à partir du 1^{er} Mars 2012, la taxe d'aménagement se calcule sur toutes les surfaces closes et couvertes supérieures à 1.80 de hauteur, y compris les parcs de stationnement, les piscines.....

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2013 (montant révisable le 1^{er} Janvier de chaque année).

La date de la décision ou de l'arrêté est faite générateur de taxe

- Le prix du M² taxable pour les 100 premiers M² est de 363€
- Le prix du M² taxable pour les mètres carrés suivant est de 726€
- Le prix de la place de stationnement est de 2000€
- Le prix du M² de bassin est de 200€

Les pourcentages de la Taxe d'Aménagement sont

Commune + État 5% 7.5 %, et certains secteurs de la commune majorés à 9% et 15%

Département 1.3%

Redevance archéologie préventive 0.40%

Exemple 1 : Zone UA (1 place de parking/60m² au-delà de 20m²)

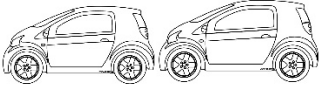
Une maison de 90m² et un garage de 50m²

Le PLU impose une place de parking par tranche de 60m² de Surface de Plancher entamée

- 1- Votre Surface de Plancher est de 90m²
- 2- Votre Surface de Plancher Taxable est de 140m²

Le calcul de la taxe est le suivant

PART COMMUNALE	PART ETAT	PART DÉPARTEMENTALE	PART REDEVANCE ARCHÉOLOGIE	TOTAL TAXE AMÉNAGEMENT
363€*100*5% 1815€		363€*100*1.3% 471.90€	363€*100*0.40% 145.20€	
726€*40*5% 1452€	3% de la part communale	726€*40*1.3% 377.52€	726€*40*0.40% 116.16€	
3267€		849.42€	261.36€	4377.78€

MAISON 90m²	 Garage 50m²
-------------------------------	---

Exemple 2 : Zone UA

Une maison de 90m² et une extension de 50m²

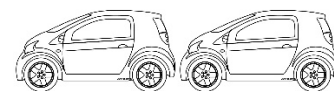
Le PLU impose une place de parking par tranche de 60m² de Surface de Plancher entamée

- 1- Votre Surface de Plancher existante est de 90m²
- 2- 50m² créée par l'extension est de 50m²
- 3- Votre surface de Plancher sera de 140m² (Maison Existante + extension)
- 4- Votre Surface de Plancher Taxable sera de 140m² (Maison Existante + extension)
- 5- Vous construisez une piscine de 40m²

Le calcul de la taxe est le suivant

PART COMMUNALE	PART ETAT	PART DÉPARTEMENTALE	PART REDEVANCE ARCHÉOLOGIE	TOTAL TAXE AMÉNAGEMENT
363€*10*5% 181.50€	3% de la part communale	363€*10*1.3% 47.19€	363€*10*0.40% 14.52€	2992.89€
726€*40*5% 1452€		726€*40*1.3% 377.52€	726€*40*0.40% 116.16€	
2000€*2*5% 200€		2000€*2*1.3% 52€	2000€*2*0.40% 16€	
200€*40*5% 400€		200€*40*1.3% 104€	200€*40*0.40% 32€	
2233.50€		580.71€	178.38€	

MAISON 90m²	Extension Maison 50m²
-------------------------------	---



Les taux de la TAXE AMENAGEMENT varient de 5% à 15% en fonction des secteurs. 5% - 7.5% - 9% - 15%

L'exemple de calcul est fait avec un taux de **5%**